
LE TRAITEMENT DES GRUMES EN FORÊT

Note de synthèse - 2022

1. Pourquoi traiter ?

Après l'exploitation des arbres, les bois ne sont pas toujours directement acheminés sur le site de transformation et sont parfois stockés en forêt sur des places de dépôts accessibles aux grumiers. À certaines périodes de l'année, généralement **entre mi-mars et mi-juin**, en fonction des conditions météorologiques, **ces bois stockés bord de route en forêt peuvent être attaqués par différents insectes xylophages**. On parle communément de la « **piqûre** ».

En creusant des galeries sous l'écorce et à l'intérieur du bois, ces insectes **détériorent les qualités esthétiques et mécaniques du bois**, conduisant à un déclassement des produits. Afin d'éviter la dégradation des grumes et les pertes économiques induites, **un traitement phytosanitaire** peut être appliqué, de manière curative ou préventive. Ce traitement ne s'applique jamais sur le parterre de coupes en forêt.

Cas de l'épicéa et du sapin, présentation des deux ravageurs principaux :

- **Le scolyte liseré** (*Trypodendron lineatum*)

Il s'agit du ravageur principal pour les grumes de résineux. Il s'attaque préférentiellement aux bois abattus non écorcés et creuse des galeries d'un diamètre inférieur à 2 mm, parfois jusqu'à une dizaine de centimètres à l'intérieur du bois. Les galeries ainsi creusées sont rapidement colonisées par des champignons responsables de la dégradation du bois. Le scolyte liseré peut être facilement confondu avec le scolyte typographe (bostryche) qui lui creuse ses galeries sous l'écorce mais ne rentre pas dans le bois.

- **Le sirex commun** (*Sirex juvencus*)

C'est un insecte de la famille des hyménoptères. Il est capable de transpercer l'écorce pour pondre ses œufs dans l'aubier du bois. Les larves y creusent ensuite des galeries de 3 à 5 mm de diamètre, propices à l'arrivée de champignons lignivores qui accentuent la dépréciation du bois.

2. Quel produit de traitement et qui peut l'appliquer ?

Il existe une seule substance active autorisée et utilisée pour traiter les bois : la **cyperméthrine**, autorisée jusqu'en 2029 (contenue dans le FORESTER[®], en cours de renouvellement d'homologation) qui présente un effet insecticide.

Le produit de traitement se présente sous la forme d'un liquide hydrosoluble en émulsion aqueuse. Sa **durée d'efficacité varie de 3 à 6 semaines après application**. Les dosages sont prescrits par l'homologation et sont rappelés sur les emballages.

L'usage de ces produits de traitement est réglementé par les décrets n°2011-1325 du 20 octobre 2011 et 2016-1125 du 11 août 2016. Pour avoir l'autorisation de traiter contre la piquûre de bois, chaque opérateur doit être en possession d'un **certificat individuel « Certiphyto »**.

Ce dernier est délivré par la DRAAF, après avoir déposé la demande sur le site service-public.fr. Il atteste de connaissances suffisantes pour utiliser les produits phytopharmaceutiques en sécurité et en réduire l'usage. Il existe 3 voies d'accès au certificat individuel : sur diplôme obtenu dans les 5 ans précédant la demande à la DRAAF, à la suite d'une formation de 2 à 3 jours intégrant la vérification des connaissances, à la suite de la réussite à un test de connaissances d'une durée d'1 heure 30. Depuis 2016, le Certiphyto est valable pour une durée de 5 ans. La demande de renouvellement doit se faire 3 mois avant.

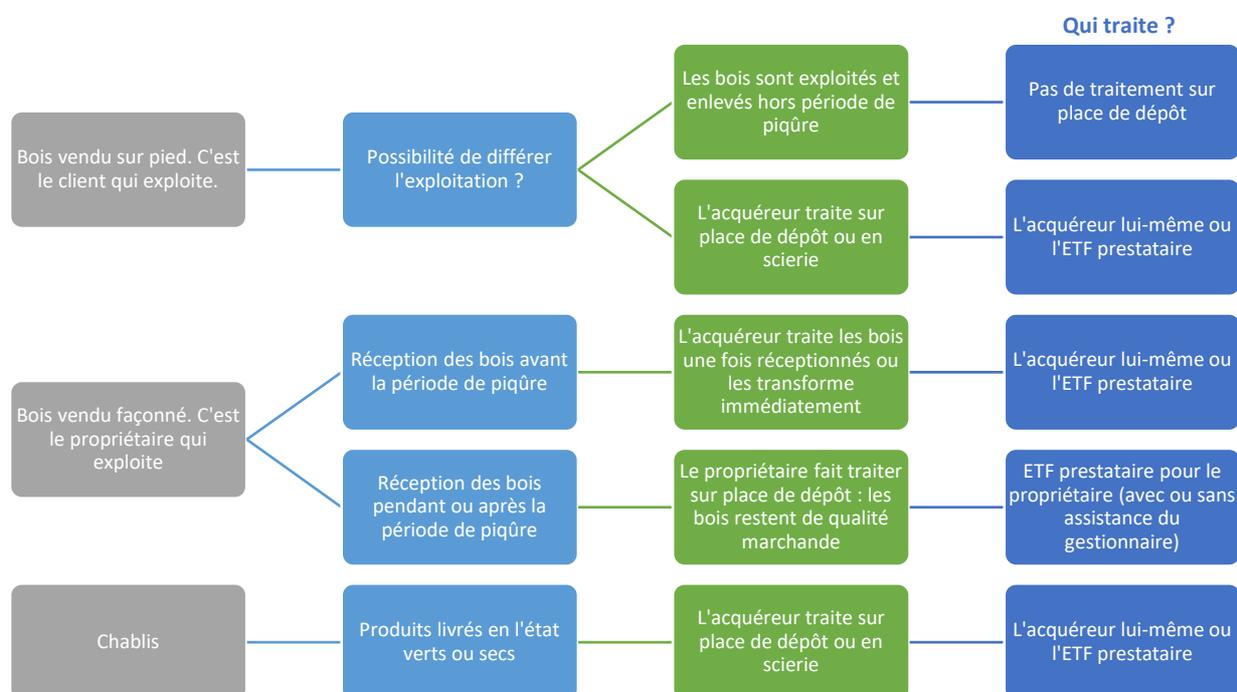
En complément de la certification du personnel, les entreprises appliquant des produits en prestation de services, conseillant l'utilisation ou vendant des produits phytosanitaires doivent obtenir un agrément pour exercer leur activité.

En effet depuis octobre 2016, il existe 5 catégories de Certiphyto avec une durée de validité de 5 ans :

- Opérateur (applicateur)
- Décideur soumis à agrément (Achat + application en prestation de service)
- Décideur non soumis à agrément (Achat + application sans prestation de service)
- Distribution : mise vente et vente de produits phytopharmaceutiques
- Conseil à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques

En fonction du mode de vente des bois, le transfert de la propriété des bois se fait à des moments différents et **la responsabilité du traitement peut être portée soit par l'acquéreur, soit par le propriétaire forestier** (Figure 1). En forêts publiques, le Cahier National des Prescriptions d'Exploitation Forestière (CNPEF) stipule que le traitement des bois ne peut être réalisé **sans autorisation écrite préalable de l'ONF**.

Figure 1 : Modes de vente et responsabilités du traitement des bois : schéma de décision



3. Conseils et bonnes pratiques

Le traitement des grumes est souvent présenté comme en partie responsable des pollutions mesurées en rivière. Cette problématique est particulièrement importante sur le massif du Jura en raison de la nature karstique du sous-sol. En respectant les recommandations ci-dessous, il est possible de **limiter significativement l'impact du traitement des grumes sur l'environnement**.

- **Connaître la nocivité des produits de traitement**

Une étude suisse¹ sur l'impact du traitement des grumes sur les eaux souterraines a été menée par l'Université de Neuchâtel et l'école polytechnique fédérale de Lausanne. Elle met en évidence le risque très faible de contamination des eaux souterraines par la cyperméthrine, le sol étant capable de retenir le pesticide en quasi-totalité. On retrouve toutefois le produit encore **une année après le traitement**. Les résultats mettent aussi en avant l'importance du choix de la place de traitement et la disposition des piles de bois pour pouvoir limiter encore davantage l'impact de ce produit phytosanitaire sur l'environnement.

Par ailleurs, la cyperméthrine est une substance dangereuse pour les abeilles. La société qui produit le Forester[®] conseille de ne pas utiliser de traitement en présence d'abeilles ou durant la floraison.

- **Bien connaître les périodes de sensibilité à la piqûre pour ne pas traiter inutilement**

La période critique de sensibilité à la piqûre est liée à l'essaimage du scolyte liseré. En fonction des conditions météorologiques, cette période s'étend sur environ **2 mois entre mi-mars et mi-juin**. On considère que les conditions propices à l'envol du scolyte liseré sont remplies après **quelques jours sans pluie, avec une température dépassant les 12°C**.

- **Limiter l'exploitation des bois en période sensible**

Le meilleur moyen de limiter l'usage de produit phytosanitaire pour le traitement des grumes est de **limiter autant que possible l'exploitation des bois et leur stockage en forêt au printemps**. Une évacuation rapide vers le site de transformation est à préférer. On peut souligner, que le développement actuel **des aires de stockage de bois sous aspersion** sur les sites des scieries permet aujourd'hui de limiter le stockage des grumes en forêt.

- **Choisir une météo propice pour appliquer le traitement**

Lorsque c'est possible, il est préférable de traiter les bois lorsque la **météo est calme : pas de vent, ni de précipitations, ni de fort ensoleillement ou chaleur**. La réglementation interdit tout traitement avec un vent supérieur à 19 km/h. Il s'agit de permettre une pulvérisation du produit dans les meilleures conditions et éviter qu'il ne se disperse inutilement, par le vent ou la pluie, pendant ou juste après son application.

¹ Rapport de master « Risque de contamination de l'eau souterraine en forêt lors du traitement des grumes à la cyperméthrine » (École Polytechnique Fédérale de Lausanne / Université de Neuchâtel – projet INTERREG Franco-Suisse Alpeau)

- **Préparer soigneusement le produit de traitement**

Lors des applications en forêt, que ce soit lors de la préparation du mélange, lors de son utilisation ou lors de la phase de nettoyage du matériel de pulvérisation, l'opérateur doit s'équiper de manière adéquate. Pour cela il est important de se référer aux indications fournies par la fiche de données de sécurité du produit où il est demandé de s'équiper avec :

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de travail en polyester 65%/35% avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- Combinaison de protection non tissée de catégorie III type 5/6 ;
- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3.

Avant de préparer le mélange de traitement, il est important de bien connaître les **volumes à traiter afin d'ajuster au mieux la quantité de produit** à préparer et ne pas avoir à gérer de déchets en raison d'un excédent de bouillie.

La préparation de la bouillie de traitement doit se faire en respectant les doses indiquées dans les fiches techniques des produits. Il est même possible de les réduire, l'expérience montre en effet **qu'il est possible de traiter efficacement avec un dosage plus faible.**

- **Vérifier l'emplacement des bois**

Le choix de l'emplacement de stockage des bois doit être bien réfléchi car dans certaines zones le traitement est interdit. **Le choix d'un emplacement judicieux pour le traitement des grumes permet en effet de limiter les risques de contamination des eaux souterraines.**

L'application du traitement doit respecter les ZNT (Zones Non Traitées), définies en fonction de la proximité d'un point d'eau. Plusieurs seuils de ZNT sont fixés en fonction du contexte : il est interdit de traiter à moins de 5 m d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau d'après les fiches techniques des produits. Cette distance est portée à **6 m pour les forêts certifiées PEFC et à 10 m en forêt publique**, en application du cahier national des prescriptions d'exploitation forestière (CNPEF). Dans le Doubs, dans le cadre de la **Charte piqûre** mise en place par la filière, les signataires s'engagent à respecter une distance minimale d'éloignement de **20 m** des cours d'eau, fossés, lacs, canaux, plans d'eau, etc.

Le traitement est également à proscrire si les bois sont situés dans un **périmètre rapproché de protection de captage d'eau potable** ou à proximité d'un **habitat remarquable identifié.**

Lorsque cela est possible, les places de dépôt où sont traités les bois doivent aussi changer chaque année. Le pesticide étant encore présent dans le sol une année après traitement, la capacité du sol à retenir le produit phytosanitaire se réduit en cas de traitements répétés au même endroit.

- **Préférer un stockage des bois en piles hautes**

En constituant **des piles de bois hautes et en traitant uniquement l'extérieur de la pile**, il est possible de réduire encore la quantité de produit utilisée. Cela permet aussi d'éviter un grand lessivage lors de la première pluie.

- **Signaler les piles traitées**

Les piles traitées doivent être **signalées**, par une pancarte ou à la peinture, sur les bois et avec de la rubalise. En effet, le produit pénètre dans le bois dans un **délai de 48h**. Durant ce laps de temps, personne ne doit pouvoir accéder aux bois et être potentiellement en contact avec le produit phytosanitaire. Cela permet aussi d'éviter que ces bois ne soient transportés par erreur vers une scierie ou une aire de stockage sous aspersion.

- **Tenir un registre de la quantité de produit utilisé**

La tenue d'un **registre sur le traitement des bois** permet de pouvoir rendre compte de la quantité de produit utilisé. Ces données sont utiles à l'échelle d'un bassin versant pour caractériser et relativiser l'impact du traitement des bois sur la qualité des cours d'eau.

- **Bien gérer les déchets et les eaux de rinçage après traitement**

Après traitement, l'élimination des emballages vides doit se faire par les services de collecte spécifique et de même pour les eaux de rinçage et de lavage du matériel de traitement qui doit se faire selon les règles en vigueur.

4. Documentations et ressources utiles

- La charte piqûre mise en place dans le département du Doubs :

https://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/charte_piqure_VF_cle471874.pdf

- Le Cahier National des Prescriptions d'Exploitation Forestière pour les forêts publiques :

<https://www.onf.fr/onf/+63f::cahier-national-des-prescriptions-dexploitation-forestiere-cnpef.html>

- Site de la DRAAF : Comment-renouveler-son-Certiphyto ?

<https://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/Comment-renouveler-son-CERTIPHYTO>

- La fiche produit Forester[®] :

<https://ephy.anses.fr/ppp/forester>

- Étude suisse sur l'impact du traitement des grumes sur les eaux souterraines :

http://www.alpeau.org/images/pdf/annexe_guide/7-risque_contamination_cypermethrine.pdf